

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 13 février 2023

CD20230213_35
id. 650

Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme COLOMBIÉ), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ), Mme IUS (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

LIGNE À GRANDE VITESSE - GRAND PROJET DU SUD-OUEST (LGV - GPSO)

Trois mois seulement après l'installation du conseil de surveillance de la société de financement du Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) réunissant les 25 collectivités territoriales partenaires, une nouvelle étape décisive a été franchie le 13 octobre dernier avec l'approbation à l'unanimité de trois conventions financières d'un montant global de 67,474 millions d'euros entre l'État, l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), la société du Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest, SNCF-réseau et SNCF gares-et-connexions.

Ces trois conventions permettront de démarrer les phases pré-opérationnelles suivantes :

- lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax : deuxième tranche de l'avant projet définitif (APD) d'un montant de 58 millions d'euros HT dont 33 millions d'euros sont consacrés au foncier et 25 millions d'euros aux études,
- futures gares ligne à grande vitesse (LGV) : 3,974 millions d'euros HT destinés aux études préliminaires ;
- aménagements ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT) : 5,5 millions d'euros HT pour le financement de la première tranche de travaux préparatoires et d'acquisitions foncières.

Elles confirment la poursuite du projet Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest selon le planning initial. Ainsi, l'objectif d'un début des travaux de la ligne à grande vitesse grand projet ferroviaire du Sud-Ouest au niveau des nœuds ferroviaires de Toulouse et Bordeaux fin 2023 pour une mise en service de la ligne à grande vitesse (LGV) en 2032 au plus tard a été réaffirmé.

Le budget prévisionnel pour 2022 voté à l'unanimité lors de la réunion du conseil de surveillance du 13 octobre 2022 s'élève ainsi à un montant de 67,474 millions d'euros en investissement et de 124 731 € en fonctionnement.

Les Régions d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Haute-Garonne ainsi que Toulouse Métropole assurent l'amorçage financier de ce premier exercice budgétaire pour la part relevant des collectivités territoriales.

Concernant l'exercice 2023, le premier en année pleine, le budget prévisionnel a été approuvé à l'unanimité lors du conseil de surveillance de la société du GPSO du 13 décembre dernier pour un montant de 66,7 millions d'euros dont 65,6 millions d'euros en investissement et 1,1 million d'euros en fonctionnement.

Ces dépenses essentiellement destinées à financer des études et des acquisitions foncières feront l'objet de contractualisations début 2023. Les recettes proviennent quant à elles de la participation financière des collectivités territoriales membres de la société de financement du Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (49 millions d'euros) et du produit de la taxe spéciale d'équipement (TSE) instituée par la loi de finances pour 2022 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les communes mentionnées par l'arrêté n°TRET2233357A du 31 décembre 2022 (24 millions d'euros).

Sur ce point, il convient de souligner que la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 a complété en ses articles 76 et 77 le paquet fiscal du Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest permettant d'atteindre un montant annuel de recettes fiscales s'élevant à 62 millions d'euros. Cette fiscalité locale additionnelle est destinée à alléger de 30 % la part financière portée par les collectivités locales via la société du Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest et à pérenniser par la même le financement du projet. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2024, le paquet fiscal sera composé comme suit :

- un relèvement du produit de la taxe spéciale d'équipement qui passera de 24 millions d'euros par an à 29,5 millions d'euros par an ;
- une taxe spéciale complémentaire à la cotisation foncière des entreprises d'un montant annuel de 21 millions d'euros par an dans les communes figurant sur la liste établie par l'arrêté susmentionné ;
- une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Garonne, du Gers, des Hautes-Pyrénées, de l'Ariège, du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale d'un montant annuel de 11 millions d'euros.

Dans ce contexte, eu égard aux faibles besoins financiers exprimés par la SNCF, maître d'ouvrage de la future LGV, au cours de cette phase pré-opérationnelle et aux difficultés budgétaires rencontrées par les collectivités territoriales du fait de la hausse des prix énergétiques notamment, le conseil de surveillance de la société de financement du Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest a décidé, lors de sa réunion du 13 octobre 2022, de diminuer de moitié la première annuité fondée sur le principe du

quarantième de la participation de chacune des collectivités territoriales signataires du plan de financement arrêté le 18 février 2022.

Comme évoqué ci-dessus les réflexions liées au foncier s'imposent dès à présent.

Le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE), aura à jouer un rôle majeur dans les années à venir puisque l'objectif de l'AFAFE est d'accompagner la réalisation de grands ouvrages déclarés d'utilité publique en remédiant aux dommages causés aux structures d'exploitation (effet de coupure, déstructuration de la trame parcellaire, morcellement des propriétés...).

Le Département aura notamment :

- à assurer la constitution, le suivi et le secrétariat des commissions départementales, communales et intercommunales d'aménagement foncier (CDAF-CCAF-CIAF), qui suivent et valident les travaux d'aménagement,
- à prendre en charge le suivi des études, le lancement des enquêtes publiques et toutes les étapes de la genèse du projet d'aménagement foncier jusqu'à sa clôture.

Un travail partenarial est engagé avec les services de l'État, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et la chambre d'agriculture, afin de partager toutes les informations utiles dans le cadre de ces procédures.

Il a été convenu de procéder à une actualisation des données portant sur l'impact du tracé sur la structure des exploitations situées dans le périmètre perturbé, sur le territoire des communes traversées par la LGV. Cette étude facultative mais très utile dans la perspective des futurs travaux de la commission départementale d'aménagement foncier, sera confiée conjointement à la SAFER et à la chambre d'agriculture. Son coût est à ce jour estimé à 26 913 € TTC.

Son financement sera pris en charge par le biais dans le cadre du projet Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest.

En effet dans le cadre des aménagements liés à un grand ouvrage public (GOP), l'article L.123-24 du code rural précise que l'obligation est faite au maître de l'ouvrage, de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes.

Ainsi, les modalités de prise en charge des frais ainsi que des moyens humains et techniques mobilisés par le Département devront être précisés dans deux conventions à venir avec SNCF-réseaux, à établir dans le courant du premier semestre 2023 :

- l'une concernant la prise en charge des frais de l'étude menée par la SAFER et la chambre d'agriculture, comme expliqué précédemment,
- l'autre concernant la prise en charge par SNCF-réseau des coûts humains et matériels pour la conduite des procédures d'AFAFE.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code rural et notamment l'article L.123-24,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 et notamment ses articles 76 et 77,

Vu l'arrêté n° TRET2233357A du 31 décembre 2022 établissant la liste des communes mentionnées à l'article 1609 H du code général des impôts,

Vu l'avis de la 4ème commission : Mobilités, infrastructures, route,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Considérant le plan de financement arrêté le 18 février 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'inscription au budget primitif 2023 d'une autorisation de programme d'un montant de 84,9 millions d'euros représentant la participation totale du Département de Tarn-et-Garonne au financement du Grand Projet du Sud Ouest et de la somme de 1,06 millions d'euros en crédits de paiement sur la ligne budgétaire 3591- article 204183, sous fonction 63 - Programme P037 Opération O008 Enveloppe E07 destinée à assurer le paiement de la moitié du premier quarantième ;
- Inscrit une autorisation de programme d'un montant de 40 000 € au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire 3554 - article 617, sous fonction 74 - Programme P030 Opération O003 Enveloppe E09, pour la réactualisation de l'étude foncière ;
- Donne délégation à la commission permanente pour approuver les 2 conventions citées ci-dessus et autoriser Monsieur le Président à les signer au nom et pour le compte du Département.

Pour : 21

Contre : 1

Abstentions : 7

Adopté à la majorité.

Le Président,

Michel WEILL